

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DASES 291** Distributions alimentaires en faveur des personnes en exil- 2 subventions relatives au financement en fonctionnement pour un montant global de 334 796 € et 1 subvention relative au financement en investissement pour un montant de 6 210 € pour les actions mises en œuvre par « Aurore » et « La Fondation de l'Armée du Salut ». Conventions.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, 2 subventions de fonctionnement et 1 subvention d'investissement aux associations « Aurore » et à la « Fondation de l'Armée du Salut » pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire en faveur des personnes en exil et l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère

Article 1 : Sont attribuées au titre de 2019 les 2 subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention complémentaire de 26 073 € à l'association « Aurore » (n° Paris Assos 2541 et n° de dossier 2019\_10067), dont le siège social est 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, pour le

fonctionnement de son activité de distribution gratuite de repas chauds, à midi du 30 juin au 21 août 2019, à des personnes migrantes sur le site de la Porte de la Villette (19ème ) du fait de la fermeture estivale de l'association les Restaurants du Cœur de Paris;

- une subvention en fonctionnement de 308 723 € à la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège est situé 60 rue des Frères Flavien (Paris 20e), pour ses actions mobiles de distributions alimentaires (petits déjeuners) dans le Nord-est parisien, à destination de réfugiés en situation de grande précarité (n° Paris Assos 191905-dossier 2020\_00437).

Article 2 : Est attribuée au titre de 2019 la subvention en investissement non renouvelable suivante:

- une subvention en investissement de 6 210 € à la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège est situé 60 rue des Frères Flavien (Paris 20e), pour ses actions mobiles de distributions alimentaires (petits déjeuners) dans le Nord-est parisien, à destination de réfugiés en situation de grande précarité (n° Paris Assos 191905-dossier 2020\_00438).

Article 3 : Le versement de chacune des subventions mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> ci-dessus est subordonné à la conclusion :

- d'une convention de fonctionnement annuelle avec l'association « Aurore » ;
- d'une convention de fonctionnement annuelle avec la « Fondation de l'Armée du Salut » ;
- d'une convention en investissement non renouvelable avec la « Fondation de l'Armée du Salut ».

Que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes, pour un total de 334 796 €, sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous.

Article 5 : La dépense en investissement correspondante pour un total de 6 210 € est imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous.

Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Fondation de l'Armée de Salut	Distribution de petits déjeuners aux personnes réfugiées 54 bd Ney (18ème°)	308 723€
Aurore	Distribution alimentaire estivale à la Villette (19ème)	26 073 €
<b>AP 19 05 180 (Ville refuge –budget participatif)</b>		
Fondation de l'Armée de Salut	Distribution de petits déjeuners aux personnes réfugiées 54 bd Ney (18ème)	6 210 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO